Fiche de Synthèse : Le Patrimoine, Notions de Bien Patrimonial et Extrapatrimonial

Définition Générale

- **Patrimoine** : Émanation de la personnalité juridique. Masse de biens, créances (actif) et obligations (passif) à valeur pécuniaire, détenue par une personne.
- **Bien**: Droit sur une chose ayant une valeur patrimoniale et susceptible d'appropriation.

I. Le Patrimoine

A. La Thèse Personnaliste (Aubry et Rau)

- **Définition**: Ensemble des rapports de droit appréciables en argent, sujet actif/passif: une même personne, formant une **universalité juridique**.
- Composition :
 - Actif (biens, droits).
 - Passif (dettes, obligations). L'actif répond du passif.
- **Garantie pour les créanciers** : Droit de gage général sur tous les biens présents et à venir (Art. 2284 C.civ.).
- Principes fondamentaux :
 - Toute personne a un patrimoine (même vide).
 - Une personne n'a qu'un seul patrimoine, indivisible (seuls les biens le composant peuvent être cédés).
 - Le patrimoine est incessible entre vifs (transmis seulement par décès ou liquidation pour PM).
- **Critiques**: Trop stricte, ne tient pas compte du but de la constitution du patrimoine, frein à l'entreprise (confusion biens personnels/professionnels).

B. Naissance d'une Approche Plus Flexible : Le Patrimoine d'Affectation

- **Objectif** : Permettre la séparation de patrimoines pour protéger les biens personnels de l'entrepreneur.
- Évolutions législatives :
 - **Loi 1985 (EURL/EARL)**: Création d'une personne morale distincte avec son propre patrimoine.
 - Loi 2003 (initiative économique): Insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel (patrimoine affecté à la résidence).

- Théorie du patrimoine d'affectation : Un patrimoine est affecté à un but particulier.
 Une personne peut avoir plusieurs patrimoines (personnel, professionnel).
 - **Fiducie (Loi 2007)**: Transfert de biens à un fiduciaire pour gestion/administration, formant un patrimoine d'affectation.
 - **EIRL (Loi 2010)**: Permettait à une personne physique d'avoir un patrimoine personnel et un patrimoine professionnel affecté (déclaration au RCS).
 - Loi 14 février 2022 : Suppression de l'EIRL, création d'un statut unique d'entreprise individuelle plus protecteur (distinction de plein droit entre patrimoine professionnel et personnel).

II. Les Droits Patrimoniaux (Les Biens)

- Caractéristiques : Valeur pécuniaire, évaluables en argent.
 - Cessibles (peuvent être vendus, donnés).
 - **Transmissibles** (par succession).
 - Saisissables (par les créanciers).
 - **Prescriptibles** (peuvent s'acquérir ou se perdre par l'écoulement du temps).

A. Catégories de Droits Patrimoniaux

- 1. **Droits réels**: Pouvoir direct et immédiat sur une chose (res).
 - Droit de propriété : Usus (usage), fructus (percevoir les fruits), abusus (disposer/aliéner).
 - Démembrements du droit de propriété : Usufruit (usus + fructus), emphytéose (bail très longue durée).
 - Droits réels accessoires : Garantissent une créance (ex: hypothèque).
- 2. **Droits intellectuels**: Prérogatives sur une création de l'esprit (droits d'auteur, brevets).
- 3. **Droits personnels (ou de créance)**: Droit d'exiger d'une autre personne (débiteur) une prestation (donner, faire, ne pas faire).

B. Classification des Biens Meubles et Immeubles (Art. 516 C.civ.)

- **Principe**: Tout ce qui n'est pas immeuble est meuble.
- **Différences de régime** (caractères physiques, valeur économique).

1. Immeubles:

• Par nature : Sol, sous-sol, biens fixés au sol (terrain, bâtiment, récolte non coupée).

- Par destination : Meubles affectés au service/exploitation d'un immeuble par le même propriétaire (lien économique/matériel, utilité - Art. 524 C.civ.). Ex: tracteur pour une ferme.
- Par l'objet auquel ils s'appliquent : Droits incorporels portant sur des immeubles (usufruit d'un immeuble, hypothèque).

2. Meubles:

- Par nature : Peuvent être déplacés (table, chat).
- Par anticipation: Immeubles destinés à devenir meubles (fruits sur arbre à cueillir).
- **Par détermination de la loi** : Droits portant sur des meubles (actions, obligations, gage sur machine).
- **Intérêt de la classification** : Formalités de vente (acte authentique pour immeubles), tribunal compétent (lieu de l'immeuble vs. domicile du défendeur pour meubles).

C. Autres Classifications des Biens (Choses)

- Choses fongibles (de genre) : Interchangeables, non individualisées (kilo de blé). Transfert de propriété à la livraison/individualisation.
- Choses non fongibles (corps certain) : Individualisées, uniques (maison, tableau spécifique).

 Transfert de propriété à l'échange des consentements.
- Choses consomptibles : Se détruisent au premier usage (aliments, combustible).
- Choses non consomptibles : Usage prolongé possible (canapé, voiture).
- Choses appropriées : Ont un propriétaire.
 - Biens du domaine public : Indisponibles, inaliénables, imprescriptibles, affectés à l'usage direct du public (routes).
 - Biens du domaine privé de l'État/collectivités : Prescriptibles et aliénables (forêts communales).

• Choses non appropriées :

- Choses communes : À l'usage de tous (air, eau de mer), respect de la réglementation.
- Choses sans maître (res nullius): Pas de propriétaire mais susceptibles d'en avoir (gibier).
 Immeubles sans maître appartiennent à l'État. (Attention: choses perdues = appropriées).
- Fruits : Revenus se renouvelant périodiquement sans altérer la substance du capital.
 - Naturels (pomme), Civils (loyer), Industriels (dividendes).

III. Les Droits Extrapatrimoniaux

• Caractéristiques : N'entrent pas dans le patrimoine, pas d'évaluation pécuniaire directe.

- Incessibles (ne peuvent être vendus/donnés).
- Intransmissibles (ne se transmettent pas par décès).
- **Insaisissables** (par les créanciers).
- Imprescriptibles (ne se perdent pas par non-usage).

A. Catégories

- Libertés fondamentales (liberté d'expression, droit à la vie).
- **Droits politiques** (droit de vote).
- Droits familiaux (autorité parentale).
- Droits de la personnalité : Reconnus à tout être humain du fait de sa personnalité juridique.
 - Droit au respect de la vie privée (valeur constitutionnelle, DDHC).
 - Droit à l'image (distinct de la vie privée).
 - Droit au respect de l'intégrité physique ("le corps humain est inviolable"). Corps hors commerce (sauf don d'organe).